



VILLE DE LEVALLOIS

Direction Générale  
des Services Techniques

Acte affiché le : 18 JUIN 2020

00347

SD/TB/AD/RS/AH

**ARRÊTÉ RELATIF AUX ENLÈVEMENTS DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS ET  
ORDURES ET AUX ENLÈVEMENTS DIVERS SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE  
DE LEVALLOIS**

**Nomenclature : 6.1**

**Le Maire de Levallois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2122-17, L.2212-1 et L.2212-2 ainsi que les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.1617-5,

VU le Code pénal et, notamment, les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2

VU le Code de l'Environnement et, notamment, les articles L.541-1 à L.541-6, L.541-24, L.581-4, L.581-5, L.581-8 et R.581-87,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Hauts-de-Seine du 26 décembre 2011 et, notamment, les articles 84 et 85 du Titre IV relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générales,

VU la délibération n°8 (124/2019) du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense en date du 19 décembre 2019 fixant les tarifs applicables notamment en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et annuellement révisable,

VU l'arrêté municipal n°316 du 15 octobre 2001 réglementant la distribution de prospectus commerciaux sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°188 en date du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°364 du 15 mai 2017 réglementant la collecte des ordures ménagères, des déchets non-ménagères, du tri sélectif, des objets encombrants et des déchets toxiques sur le territoire de la ville de Levallois,

VU l'arrêté municipal n°77 du 30 janvier 2019 relatif aux enlèvements des dépôts sauvages de déchets et ordures et aux enlèvements divers sur la voie publique de la ville de Levallois,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant que titulaire du pouvoir de police générale, de prendre, dans les domaines de sa compétence et sur le territoire de la Ville, les mesures appropriées afin de préserver la salubrité et la santé publiques,

Considérant qu'il est fréquemment constaté, par les agents du service de la propreté de la ville de Levallois, que des dépôts sauvages, des déversements de déchets, des affichettes publicitaires, des prospectus et des autocollants de toute nature portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Considérant que, pour remédier à ces atteintes à l'ordre public, la Ville doit procéder à l'enlèvement de ces déchets et publicités, ce qui représente un coût financier,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de définir les modalités de ces enlèvements aux frais du responsable,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dépôts illicites et incontrôlés de déchets, d'ordures ménagères, d'encombrants, de cartons, métaux, gravats, et les décharges brutes d'ordures ménagères, ainsi que ceux effectués en contradiction avec l'arrêté n°364 du 15 mai 2017 précité, sont considérés comme des dépôts sauvages et sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la ville de Levallois.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, de l'arrêté du n°364 du 15 mai 2017 susvisés, à savoir que « le dépôt d'objet encombrant sur le trottoirs, en dehors des jours de ramassage, (lundi et jeudi) est strictement interdit et sera considéré comme un dépôt sauvage », une procédure administrative préalable et sanctionnant le fait délictueux sera mise en œuvre et un enlèvement aux frais du contrevenant sera réalisé.

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'arrêté municipal n°77 du 30 janvier 2019 est abrogé et remplacé comme suit :

Le montant des sanctions financières adressées au contrevenant seront :

- 200,00€/m<sup>3</sup> pour la prestation d'enlèvement des dépôts sauvages ;
- 30,00€/unité pour la prestation d'enlèvement des autocollants, étiquettes et autres éléments collés sur le mobilier urbain, les bâtiments publics et la voie publique ;
- 20,00€/unité pour la prestation d'enlèvement des prospectus et publicités déposés sur les pare-brise, sur la voie publique et sur les mobiliers urbains ;

ARTICLE 4 : L'exécution du présent arrêté est à la charge de la Police municipale et de la Direction Générale des Services Techniques, chacune en ce qui la concerne.

Pour le Maire par intérim et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
15/06/2020



**Sophie DESCHIENS**

Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

*NB : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*